



Un point sur les routes par temps de neige :

Vous avez tous pu le remarquer, cette année la neige est là, elle va encore tomber sous peu et les températures sont très négatives, la neige tient bien et gèle en sous-couche.

Les déneigeuses passent chaque fois qu'il neige dès lors qu'il y a une couche de plus de quelques centimètres (elles démarrent vers 4h00 pour que les routes soient dégagées le matin et elles repassent tant que nécessaire lors de la chute de neige).

La gravillonneuse ne passe que quand les chutes de neige sont terminées et qu'il n'est pas prévu de nouvelle chute dans l'immédiat. Tant que la neige tombe ou si une nouvelle chute est prévue on ne disperse pas de gravier car il serait retiré par le chasse-neige lorsqu'il repasse.

La gravillonneuse ne peut être partout en même temps et parfois ne passe pas partout, certains passages étroits sont difficiles d'accès surtout si des véhicules sont mal stationnés ou si la route est très en pente et glissante pour le camion malgré ses chaînes (chargé de gravier il est très lourd). Nous ne faisons pas d'économie particulière sur le gravier !

Les produits salants sont peu utilisés pour préserver l'environnement et le bitume et sont inutiles sous -5° dans l'air (environ -10° au sol) ou sur route peu fréquentée car le brassage est insuffisant.

Par temps de neige ou route enneigée ou verglacée, les routes de Venterol ne peuvent être utilisées qu'au moyen de véhicules munis d'équipements spéciaux, à savoir chaînes ou pneus hiver au minimum (logo M+S avec montagne et flocon sur le flanc des pneus, ce qui n'est pas le cas des pneus 4 saisons) comme l'indiquent les panneaux B26 au bas des routes d'accès (Piconcély, Périers, Tourniaires, Archidiacre et Curbans). Il est actuellement fortement recommandé d'équiper les 4 pneus du véhicule de pneus hiver, que ce dernier soit 4 ou 2 roues motrices. Des chaussettes sont une alternative non conseillées pour un usage fréquent car trop fragiles.

De plus, des arrêtés préfectoraux interdisent de circuler par temps de neige sur l'ensemble des routes du 04 et du 05 sans équipement approprié.

Notez qu'à **partir du 1er novembre 2021** les pneus hiver, pneus cloutés, crampons seront obligatoires sur les 4 roues ou chaînes métalliques ou textiles sur les roues motrices entre le 1er novembre et le 31 mars quel que soit l'état des routes et donc même en l'absence de neige dans les 48 départements situés dans des massifs montagneux.

Donc, **soyez prudents et soyez bien équipés**. Nous avons encore du dépanner des voitures bloquées en pneus été ou 4 saisons ou hiver usés ou trop vieux (le caoutchouc durcit avec le temps et le pneu ne cramponne plus correctement).